

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 29 septembre 2010

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**ACCUEIL D'UN  
JEUNE DANS LE  
CADRE D'UN  
CONTRAT  
D'APPRENTISSAGE**

**Date de convocation du Conseil Municipal**

23 septembre 2010

**Date d'affichage** : 23 septembre 2010

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Melle ORINEL

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, M. JARNO, Mme GREZE, Mme OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, Mmes DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir**

M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL

Mme LE DOARE à Mme GREZE

**Absent excusé**

M. DERRIEN

# ACCUEIL D'UN JEUNE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Rapport de Henri LE DORZE

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 et le décret n°93-51 du 14 janvier 1993 autorisent les collectivités territoriales à accueillir des apprentis au sein de leurs services.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique de 2<sup>nd</sup> degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur.

Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

La collectivité qui souhaite accueillir un apprenti doit au préalable transmettre à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) une déclaration d'accueil d'apprentis.

Par ailleurs, elle doit solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire et faire délibérer son organe délibérant.

La ville de Pontivy a été sollicitée par le CFPPA « Le Gros Chêne » pour accueillir un jeune dans le cadre de l'acquisition d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) « Gestion des déchets et propreté urbaine » sur 2 ans.

Cette formation peut débuter le 1er octobre 2010 ; l'enseignement théorique sera dispensé par le CFPPA et la formation pratique sera assurée par la ville.

L'apprenti recruté, âgé de 18 ans, sera affecté au service « Voirie » sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

Le Comité Technique Paritaire (CTP), saisi de cette question le 14 septembre dernier, a émis un avis favorable au principe de cet accueil.

### Nous vous proposons :

- de délibérer pour l'accueil d'un apprenti au sein des services municipaux, à partir du 1er octobre 2010
- et
- d'attribuer au maître d'apprentissage une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points .

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 30 septembre 2010**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**